



ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU STADE D GUERLIN

ARRETE N° 2024/36

Le Maire de la ville de CHANIERES

VU le code général des collectivités territoriales
Art L2213.1 à L2213.6.

VU les conditions météorologiques rendant
impraticables les terrains de sports

Considérant qu'il y a lieu de protéger les pelouses de
l'aire de jeux,

ARRETE

Article 1 : Le stade Daniel GUERLIN est interdit à la pratique le 01 mars 2024.

Article 2 : Le club de football a la charge de la mise en place de l'information.

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à :

Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes
La Police Municipale
Au District de football de la Charente-Maritime

Fait à CHANIERES le 01 mars 2024,
Le Maire

Eric PANNAUD

